

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 582 complétant l'arrêté n° 74 du 20 janvier 1951, désignant pour l'année 1951, les assesseurs près les Tribunaux des premier et second degré du Territoire.

n° 582

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1951

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1951

Date du numéro
1 juillet 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 74 du 20 janvier 1951 portant, pour l'année 1951, désignation des assesseurs près les Tribunaux des premier et second degré

Vu la décision n° 220 du 3 mars 1951, nommant le Président du Tribunal du second degré d'Ali-Sabieh

Vu la proposition du Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh; Après avis du Procureur de la République, Chef du Service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'arrêté local n° 74 du 20 janvier 1951 susvisé est complété comme suit : CERCLE D'ALI-SABIEH Tribunal du premier degré Tribunal du second degré Coutume Somalie. Assesseurs titulaires : MM. Hadj-i Khair Kayad, Issa rer Yaroum, commerçant; Ahmed Arbi, Issa Fourlaba, Aqel. Assesseurs suppléants: MM. Elmi Odah, Issa Odahgob, commerçant; Waberi Assowe, Issa Fourlaba, commerçant Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
« N.

SADOUL